



ADDITIF N°001/ADD/C-SAA/CIPM/2026

RELATIF AU DAO N°001 ; 002 et 003/AONO/C-SAA/CIPM/2026 DU 17 FEVRIER 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, DANS LA COMMUNE DE SAA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE, POUR LES TRAVAUX :

- DE RÉHABILITATION DES TRONCONS DE ROUTES COMMUNALES: CARREFOUR MOMO-CARREFOUR NKOL BOGO1 (7.00KM), NSAN MENDOUGA - AYISSI ELE (3,500 KM) ET NSAN MENDOUGA - NKOL EBOMA (1,00KM) ;
- DE REHABILITAION EN ENDUIT SUPERFICIEL DE LA VOIRIE: CARREFOUR DJOUBAIROU - CARREFOUR EP GR1 ;
- D'ÉLECTRIFICATION DE L'AXE NSAN MENDOUGA - NLONGZOCK – NKOLESSON.

Le Maire de la Commune de SAA, Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, informe l'ensemble des Entreprises ayant soumissionné aux appels d'offres ci-dessus cités:

1. AVIS D'APPEL D'OFFRES/RPAO

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
12. Remise des Offres L'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Commune de SAA, au plus tard le 19 Mars 2026 à 12 heures	12. Remise des Offres L'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Commune de SAA, au plus tard le 23 Mars 2026 à 12 heures
14. Ouverture des plis L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 19 Mars 2026 à 13 heures par la Commission interne de Passation des Marchés de la Commune de SAA, dans la salle des actes sise à l'hôtel de ville de Saa	14. Ouverture des plis L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 23 Mars 2026 à 13 heures par la Commission interne de Passation des Marchés de la Commune de SAA, dans la salle des actes sise à l'hôtel de ville de Saa
15.1 Critères éliminatoires Il s'agit notamment de : 1. l'absence de la caution de soumission timbrée et du récépissé de dépôt CDEC à l'ouverture des plis; 2. la non-production dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); 3. les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 4. le non-respect de 80.95% critères soit 17 critères essentiels sur 21; 5. l'absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé dépôt du dossier de catégorisation, 6. l'absence de possession en propre d'un matériel minimum (aiguille vibrante, brouette, pelle, treuille,	15.1 Critères éliminatoires Il s'agit notamment de : 1. l'absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis; 2. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); 3. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) 4. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 5. le non-respect de 80.95% critères soit 17 critères essentiels sur 21; 6. l'absence de l'attestation de catégorisation ou du

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
Equipment de Protection Individuel) 7. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; 8. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 9. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée 10. le non-respect des modèles du DAO. 11. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 12. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et SDP) ; 13. l'absence des preuves d'acceptation du marché précédé de la mention lu et approuvé ; 14. le délai d'exécution supérieur à la date limite.	récépissé dépôt du dossier de catégorisation, 7. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; 8. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 9. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée 10. le non-respect des modèles du DAO. 11. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 12. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et SDP) ; 13. l'absence des preuves d'acceptation du marché précédé de la mention lu et approuvé ; 14. le délai d'exécution supérieur à la date limite.

2. CCAP

Article 47- Edition et diffusion du présent marché Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché, l'Ingénieur et le Maître d'Œuvre.	Article 47- Edition et diffusion du présent marché La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.
---	--

Par ailleurs, **conformément à l'ARTICLE 37 de l'ARRETE n°0166/A/MINMAP DU 07 JUIN 2022; fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics** : « La copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation dispense les soumissionnaires concernés de la production, dans leurs dossiers techniques, des justificatifs du chiffre d'affaires, des références, des moyens techniques et logistiques propres minima, du personnel permanent et de la localisation des bureaux siège ».

Le reste sans changement

Le présent communiqué tenant lieu d'information à titre individuel.

SAA, le 19/03/2026

Le Maire de la Commune de SAA

Ampliations:

- DDMINMAP/L
- PRESIDENT/CIPM;
- ARMP;
- SOUMISSIONNAIRES;
- AFFICHAGE /ARCHIVES

